

métier quelconque sans être muni d'un certificat délivré par le syndic de la corporation et certifiant que le candidat justifie d'une pratique suffisante dans le métier qu'il se propose d'exercer. Les relations entre patrons et apprentis sont également fixées. Ainsi toute une série de lois et de règlements, dans le détail desquels il nous est impossible d'entrer, mettent, au point de vue de la protection ouvrière et de l'organisation des métiers, la Bulgarie en avance sur beaucoup de nations plus anciennement civilisées, et l'on peut dire que, dans la Principauté, l'industrie a sa charte avant d'avoir eu son essor.

Cet essor, le gouvernement s'est préoccupé de l'assurer à la Bulgarie par des lois protectrices, notamment par la « loi sur l'encouragement du commerce et de l'industrie bulgares », votée le 25 janvier 1905 ; elle détermine une série d'avantages généraux, dont bénéficient toutes les entreprises industrielles, et une série d'avantages spéciaux, dont bénéficient seulement certaines industries nominativement désignées : ce sont celles dont la création ou le développement ont paru au gouvernement particulièrement nécessaires. En outre, la Bulgarie a arrêté le programme d'un nouveau tarif douanier qui a servi de base à ses négociations commerciales avec les États européens. Il est très étroitement protecteur ; il ne se contente pas de frapper de droits très élevés les produits que la Bulgarie peut fabriquer elle-même, ou dont elle souhaite de promouvoir la fabrication, mais il atteint même les articles que la Principauté est dans l'impossibilité de produire, tels que les articles de luxe, les machines, les soieries. L'importation française s'est trouvée, de ce fait, l'une des plus atteintes. Les droits, d'ailleurs, sont si élevés qu'ils ne jouent pas. La population, où les